Environnement Canada Environment Canada

www.ec.gc.ca

Sources des données et méthodes de l'indicateur sur les tendances des populations d'espèces en péril

Octobre 2014

Canada

Référence suggérée pour ce document : Environnement Canada (2014) Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement : Sources des données et méthodes de l'indicateur sur les tendances des populations d'espèces en péril. Consulté le *jour mois année*. Disponible à : www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=fr&n=E79097C1-1.

ISBN : 978-0-660-22714-6
N° de cat. : En4-144/37-2014F-PDF

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement Canada
Informathèque
10, rue Wellington, 23e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Télécopieur : 819-994-1412
ATS : 819-994-0736
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca

Photos : © Environnement Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement, 2014

Also available in English.

1 Introduction

L'indicateur sur les tendances des populations d'espèces en péril (ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=fr&n=79579EFA-1) fait partie du programme des Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) (ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=47F48106-1), qui fournit des données et des renseignements qui permettent d'effectuer un suivi du rendement du Canada à l'égard d'enjeux clés en matière de durabilité de l'environnement. Cet indicateur est aussi utilisé pour mesurer les progrès relatifs aux objectifs et cibles de la Stratégie fédérale de développement durable (ec.gc.ca/dd-sd/default.asp?lang=Fr&n=CD30F295-1).

2 Description et logique de l'indicateur sur les tendances des populations d'espèces en péril

2.1 Description

L'indicateur présente une évaluation des tendances de rétablissement des espèces en péril qui i) sont inscrites sur la Liste des espèces en péril (www.sararegistry.gc.ca/species/default_f.cfm) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* fédérale (LEP); ii) ont un programme de rétablissement final ou un plan de gestion contenant des objectifs axés sur les populations; iii) sont considérées comme pouvant être rétablies, tant sur le plan biologique que technique et iv) ont fait l'objet d'une réévaluation par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) depuis la publication du document de rétablissement final (stratégie de rétablissement ou plan de gestion).

2.2 Logique

Le degré auquel les espèces réagissent positivement à la gestion est un indicateur de succès.

Des programmes de rétablissement doivent être préparés pour les espèces inscrites sur la Liste des espèces en péril (www.sararegistry.gc.ca/species/default_f.cfm) en vertu de la LEP comme étant disparues du pays, en voie de disparition ou menacées afin de cibler les mesures de gestion. Des plans de gestion sont mis en place pour les espèces reconnues comme préoccupantes. Ces programmes et plans sont appelés « documents de rétablissement » ici. Le rétablissement prend du temps : une fois les efforts de rétablissement déployés, cela peut prendre des années pour que les populations réagissent à ces efforts et que les résultats puissent être mesurés. Les signes précoces du progrès peuvent comprendre, par exemple, la baisse du taux de déclin.

En général, le rétablissement réussi des espèces devrait freiner ou inverser tout déclin non naturel et supprimer ou atténuer les pressions anthropiques, afin d'améliorer ou de stabiliser les chances de survie de l'espèce à l'état sauvage. Une espèce sera considérée comme rétablie lorsque la probabilité de sa survie à long terme à l'état sauvage aura retrouvé un niveau normal (c.-à-d. le niveau de survie antérieur aux menaces provoquées par l'être humain et agissant sur l'espèce).

Les programmes de rétablissement et les plans de gestion sont aussi variés que les caractéristiques biologiques des espèces qu'ils prennent en charge. Ces documents de rétablissement contiennent des objectifs globaux et présentent les objectifs qui portent souvent sur l'abondance et la répartition des populations. Les documents tiennent compte de l'abondance et de la répartition actuelles et passées des espèces, ainsi que du degré de faisabilité du rétablissement et recommandent des approches de rétablissement ou de conservation. Les programmes de rétablissement doivent être complétés en deçà d'un an après la désignation d'une espèce comme

étant « en voie de disparition » et en deçà de deux ans après la désignation d'une espèce comme étant « menacée » ou « disparue du pays ». Les plans de gestion doivent être complétés en deçà de trois ans après la désignation d'une espèce comme étant « préoccupantes ».

2.3 Changements récents à l'indicateur

L'indicateur a été élargi afin d'inclure autant les stratégies de rétablissement que les plans de gestion. Par conséquent, les espèces préoccupantes sont maintenant incluses.

3 Données

3.1 Sources des données

Programmes de rétablissement : Buts et objectifs

Les objectifs de rétablissement ont été tirés des programmes de rétablissement finaux[1] des espèces inscrites comme disparues du pays, en voie de disparition ou menacées figurant sur la Liste des espèces en péril (www.sararegistry.gc.ca/species/default_f.cfm) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Le public peut prendre connaissance des programmes de rétablissement proposés et finaux pour les espèces en consultant le Registre public des espèces en péril (www.sararegistry.gc.ca/sar/index/default_f.cfm). En vertu de la LEP, les progrès visant l'atteinte des buts et des objectifs d'un programme de rétablissement d'une espèce doivent être déclarés tous les cinq ans.

Plans de gestion : Buts et objectifs

Les plans de gestion contiennent des buts et des objectifs qui visent à prévenir que les espèces préoccupantes ne deviennent menacées ou en voie de disparition. Comme les programmes de rétablissement, les plans de gestion proposés et finaux des espèces sont mis à la disposition du public dans le Registre public des espèces en péril (www.sararegistry.gc.ca/sar/index/default_f.cfm).

Tendances des populations

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est un comité d'experts qui détermine la situation, à l'échelle nationale, des espèces, des sous-espèces, des variétés ou d'autres unités désignables du Canada pouvant être à risque de disparition ou de disparition du pays. Le rapport d'évaluation regroupe les données scientifiques disponibles, ainsi que les connaissances autochtones et des collectivités, pour présenter une vue d'ensemble sur le statut des espèces. Le COSEPAC réévalue les espèces tous les dix ans ou plus souvent, si cela est justifié. Il convient de noter que les rapports du COSEPAC, y compris les réévaluations, sont indépendants des autres travaux réalisés dans le cadre de la LEP.

Les renseignements les plus récents disponibles sur les tendances des populations proviennent des données les plus récentes des évaluations du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada

[1] Le Registre public des espèces en péril fournit les propositions de programmes de rétablissement et les programmes de rétablissement finaux des espèces en péril au Canada, en accord avec les dispositions de la LEP. Un programme de rétablissement est considéré « final » une fois tous les processus de consultation et d'approbation terminés. Le processus est similaire pour les plans de gestion. Disponible à : www.sararegistry.gc.ca/sar/index/default_f.cfm.

(COSEPAC), également disponibles dans le Registre public des espèces en péril (www.sararegistry.gc.ca/sar/index/default_f.cfm).

3.2 Couverture spatiale

La couverture est nationale, mais il existe beaucoup de disparités en termes de disponibilité de l'information. On dispose de plus de renseignements sur les espèces du sud du Canada, d'une part, parce que cette zone est plus accessible, et d'autre part, parce cette zone accueille plus d'espèces en péril.

3.3 Couverture temporelle

La première version définitive des programmes de rétablissement et des plans de gestion a été publiée en 2006. L'indicateur comprend toutes les espèces qui répondaient aux critères d'inclusion à partir de cette date.

3.4 Exhaustivité des données

Toutes les espèces ayant un document de rétablissement final sont prises en compte. Il s'agit d'espèces ayant été désignées comme étant disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes, en vertu de la LEP. Trois critères ont été pris en compte :

1. Le rétablissement des espèces doit être jugé faisable.
2. Les espèces doivent avoir des buts et objectifs axés sur l'abondance ou la répartition des populations.
3. Les espèces doivent avoir fait l'objet d'une réévaluation depuis la publication du programme de rétablissement / plan de gestion final, pour permettre de comparer avec les conditions précédentes.

Toutes les espèces rencontrant ces critères sont incluses.

Pour cinq espèces, le rétablissement a été jugé non réalisable au moment de leur évaluation : l'ours grizzli (population des Prairies) (www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1293), le courlis esquimau (www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1044), le crotale des bois (www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1328), la salamandre tigrée (population des Grands Lacs) (www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1753) et la ptychomitre à feuilles incurvées (www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1264).

Les programmes de rétablissement de huit espèces comprennent seulement des objectifs opérationnels, comme la confirmation de la présence de l'espèce au Canada. Ces espèces sont les suivantes : la paruline de Kirtland (www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=909), le gravelier (www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1360), la rainette grillon de Blanchard (www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=2112), l'escargot du Puget (www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1263), le bleu insulaire (www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1544), le mormon (population des Prairies) (www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=1457), la scoulérie à feuilles marginées (www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=967) et la fabronie naine (www.sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=968). La paruline de Kirtland a été observée depuis.

3.5 Actualité des données

L'indicateur est à jour en mai 2014.

4 Méthodes

4.1 Inscription

Les espèces susceptibles d'être en péril sont évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC), un organisme indépendant constitué d'experts. Le COSEPAC remplit une évaluation de l'espèce (rapport de situation) et classe l'espèce dans une des catégories suivantes : disparue de la planète, disparue du pays, en voie de disparition, menacée, préoccupante, non en péril ou données insuffisantes. Le COSEPAC réévalue l'espèce une fois tous les 10 ans, ou à tout moment s'il y a raison de croire que la situation de l'espèce a changé.

Les évaluations du COSEPAC sont transmises au ministre de l'Environnement, qui recommande au gouverneur en conseil les espèces à ajouter à la Liste des espèces en péril (www.sararegistry.gc.ca/species/default_f.cfm) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Environnement Canada, Parcs Canada ou Pêches et Océans Canada doivent préparer un programme de rétablissement pour les espèces inscrites comme étant en voie de disparition, menacées ou disparues du pays en vertu de la LEP. Pour les espèces inscrites comme étant préoccupantes, un plan de gestion doit être préparé.

4.2 Programmes de rétablissement

Les programmes de rétablissement évaluent la faisabilité du rétablissement, décrivent les menaces auxquelles remédier, fixent des buts, des objectifs et des approches pour le rétablissement des espèces et identifient les habitats essentiels. Les programmes de rétablissement, pour les espèces dont le rétablissement est jugé réalisable, sont suivis de plans d'action, qui décrivent les activités spécifiques requises pour atteindre les buts et objectifs du programme de rétablissement.

Les programmes de rétablissement des espèces doivent être terminés au plus tard un an après l'inscription d'une espèce comme étant en voie de disparition, ou au plus tard deux ans après l'inscription d'espèces comme étant menacées ou disparues du Canada sur la Liste des espèces en péril (www.sararegistry.gc.ca/species/default_f.cfm) en vertu de la LEP.

4.3 Plans de gestion

Les plans de gestion comprennent des mesures pour la conservation des espèces préoccupantes et leur habitat et, lorsque cela est possible, sont préparés pour plus d'une espèce se retrouvant dans le même écosystème ou paysage. Les plans de gestion doivent être terminés au plus tard trois ans après l'inscription d'une espèce comme étant préoccupante sur la Liste des espèces en péril (www.sararegistry.gc.ca/species/default_f.cfm) de la LEP.

4.4 Extraction des données

Les espèces rencontrant les critères d'inclusion étaient celles pour lesquelles le rétablissement était jugé réalisable au moment de l'évaluation et qui avaient des objectifs reliés à la taille de la population et/ou à la distribution. Les buts et objectifs en matière de rétablissement ont été tirés des documents de rétablissement. Les objectifs en matière de rétablissement des populations

pourraient inclure notamment le maintien ou l'accroissement du nombre total d'individus d'une espèce, le rétablissement de l'aire de répartition et/ou l'accroissement du nombre de sites occupés par une espèce.

Des recherches ont été effectuées pour les réévaluations du COSEPAC depuis la finalisation du document de rétablissement. Des données pertinentes ont été extraites de ces réévaluations, d'après les objectifs de rétablissement.

4.5 Notation

On a comparé les objectifs de rétablissement et les tendances dans les données d'observation, tout en tenant compte le plus possible de la période écoulée entre le document de rétablissement et la réévaluation, et des caractéristiques biologiques des espèces. En utilisant l'approche du poids de la preuve, les espèces ont été classées dans l'un des quatre groupes ci-dessous et la logique a été consignée :

1. Tendances de la population conformes aux objectifs de rétablissement (« Oui »)
2. Tendances de la population non conformes aux objectifs de rétablissement (« Non »)
3. Un mélange de tendances de la population conformes et non conformes (« Preuves mitigées »)
4. Données insuffisantes pour déterminer les tendances.

Cet indicateur est un dénombrement du nombre d'espèces classées dans chaque groupe.

5 Mises en garde et limites

La couverture des espèces en péril est très restreinte comparativement au nombre d'espèces sauvages évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) comme étant disparues du pays (22), en voie de disparition (306), menacées (165) ou préoccupantes (200), ou au nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) comme étant disparues du pays (23), en voie de disparition (243), menacées (135) ou préoccupantes (169).

Il faut du temps pour que les réponses deviennent apparentes : dans la mesure où une population d'insectes peut commencer à se rétablir en quelques années, il faut plusieurs années pour détecter les changements dans les populations d'arbres ou de baleines. Dans la mesure où l'indicateur utilise les meilleurs renseignements disponibles, il se peut que des périodes précédant la version finale des plans de rétablissement soient prises en compte. Les résultats de l'indicateur ne doivent pas être interprétés comme étant une mesure du succès du rétablissement jusqu'à ce que suffisamment de temps se soit écoulé pour permettre aux espèces de se rétablir et pour recueillir suffisamment d'informations pour évaluer ce rétablissement.

Il est souvent difficile de collecter des observations d'espèces rares et les évaluations reposent nécessairement sur des renseignements incomplets.

Avec le temps, le nombre d'espèces dont le document de rétablissement sera achevé et le nombre d'espèces réévaluées augmenteront. Les tendances deviendront plus significatives à mesure que les populations auront suffisamment de temps pour réagir.

6 Références et lectures complémentaires

6.1 Références

Gouvernement du Canada (2014) Liste des espèces en péril. Consulté le 10 juin 2014. Disponible à : www.registrelep.gc.ca/species/schedules_f.cfm?id=1.

Gouvernement du Canada (2014) Registre public des espèces en péril. Consulté le 10 juin 2014. Disponible à : www.sararegistry.gc.ca/default_f.cfm.

Gouvernement du Canada (2012) Guide national de rétablissement du RESCAPÉ. Consulté le 10 juin 2014. Disponible à : www.sararegistry.gc.ca/sar/recovery/roman_f.cfm.

Gouvernement du Canada (2014) Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Consulté le 10 juin 2014. Disponible à : www.cosewic.gc.ca/fra/sct1/index_f.cfm.

6.2 Lectures complémentaires

Gouvernement du Canada (2012) Loi sur les espèces en péril. Consulté le 10 juin 2014. Disponible à : www.sararegistry.gc.ca/approach/act/default_f.cfm.

Environnement Canada (2013) Programme d'intendance de l'habitat. Consulté le 10 juin 2014. Disponible à : ec.gc.ca/hsp-pih/default.asp?lang=Fr&n=59BF488F-1.

Pêches et Océans Canada (2011) Espèces aquatiques en péril. Consulté le 19 juin 2014. Disponible à : www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/index-fra.htm.

www.ec.gc.ca

Pour des renseignements supplémentaires :
Environnement Canada
Informathèque
10, rue Wellington, 23e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800
Télécopieur : 819-994-1412
ATS : 819-994-0736
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca